

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, Livre I, troisième partie, « Intersection et régime de priorité »,

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0511

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, Livre I, quatrième partie, « Signalisation de prescription »,

CONSIDERANT que l'aménagement de voirie de type rétrécissement de chaussée à l'entrée du périmètre de la Zone 30 du Centre Bourg, 7 rue Jean Marie Brulé, nécessite la mise en place d'une réglementation de circulation,

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0511 -
Arrêté permanent -
périmètre zone 30 km/h -
régime de priorité –
rue Jean Marie Brulé

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est limitée à 30km/h, au droit du passage rétréci précité.

ARTICLE 2 : Au droit du rétrécissement de chaussée, les usagers circulant dans le sens Ouest-Est devront laisser la priorité aux usagers circulant dans le sens Est-Ouest.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, de position, est matérialisée par un panneau B15 à l'entrée et par un panneau C18 à l'autre extrémité du passage étroit à sens unique alterné précité.

ARTICLE 4 : L'application des dispositions du présent arrêté interviendra dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole et Monsieur le Directeur Départementale de la Sécurité Publique de Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 16 MAI 2023

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Publié le 16 mai 2023